

COMMUNE DE LUTRY

Municipalité

Finances

PREAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAL N° 1193/2013

Arrêté d'imposition pour les années 2014 à 2015

- TABLE DES MATIERES -

1. Préambule	4
2. Examen des éléments permettant de fixer la durée et le taux d'imposition	5 - 15
2.1. <i>Introduction</i>	5
2.2. <i>Développement des éléments déterminants</i>	6
2.3. <i>Incidences des recettes aléatoires sur la marge d'autofinancement</i>	9
2.4. <i>Choix de la durée et du maintien du taux d'imposition à 56 pts</i>	9
2.5. <i>Tableau de l'évolution de la marge d'autofinancement de 2005 à 2012 avec ou sans recettes aléatoires</i>	10
2.6. <i>Plan prévisionnel des investissements de 2014 à 2016</i>	11
2.7. <i>Encaissement des impôts communaux de 2002 à 2012</i>	12
2.8. <i>Comparaison entre les communes du canton</i>	14
2.9. <i>Incidences d'une diminution du taux d'imposition communal</i>	15
3. Modification de l'arrêté d'imposition	16 - 18
3.1. <i>Préambule</i>	16
3.2. <i>Bases légales</i>	16
3.3. <i>Durée et taux</i>	16
3.4. <i>Renouvellement des conditions de l'arrêté et commentaires</i>	16
3.5. <i>Taux de perception des autres impôts</i>	16
3.6. <i>Formule officielle de l'arrêté d'imposition</i>	17
4. Conclusions	19

I. PREAMBULE

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté le 6 novembre 2012 pour l'année 2013 arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Aussi et conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 et à l'article 17 chiffre 4 du règlement du Conseil communal du 6 novembre 2006, nous avons l'avantage de vous présenter un projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Le présent préavis municipal comprend deux parties :

- La première a trait à l'examen par la Municipalité des éléments reposant sur la situation financière actuelle, sur les nouvelles charges à venir et sur le plan prévisionnel des investissements de la Bourse communale pour les années 2014 à 2016.
- La seconde concerne le projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition proprement dit pour les années 2014 à 2015.

2. EXAMEN DES ELEMENTS PERMETTANT DE FIXER LA DUREE ET LE TAUX D'IMPOSITION

2.1 Introduction

Après un exercice 2011 déficitaire, l'exercice 2012 a renoué avec des comptes bénéficiaires. Les bénéfices enregistrés durant la précédente législature (2006-2011) et le bénéfice de plus de 6 millions réalisés durant l'année 2012 ont permis d'allouer plus de 43.5 millions au fonds de réserves pour investissements futurs.

Durant la même période, près de 15 millions ont été prélevés dans ce fonds pour financer l'ensemble des investissements réalisés depuis 2006 sans recourir à l'emprunt. A ce jour, le solde à disposition pour les investissements futurs s'élève à près de 30 millions.

Cependant, selon le plan prévisionnel des investissements 2011-2016 (cf. page 11), les dépenses d'investissement prévues pour la période 2014 à 2016 se montent à plus de 66 millions, dont une grande partie devrait engendrer des charges de fonctionnement récurrentes qui influenceront les résultats des exercices à venir.

Au vu de cette situation et malgré l'importance des investissements à réaliser, la Municipalité souhaite maintenir le taux d'imposition communal actuel de 56 points. De plus, afin de stabiliser quelque peu la situation pour le contribuable, la Municipalité estime pouvoir fixer le taux d'imposition pour une durée de deux ans, sans mettre en péril la situation financière de la Commune.

S'agissant d'une baisse éventuelle du taux d'imposition en relation avec l'introduction de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire concernant les déchets, la Municipalité estime qu'il ne convient pas de diminuer l'imposition. En effet, dans la mesure où la Commune subsidiera les habitants et les entreprises qui n'auront pas à payer la taxe forfaitaire relative au traitement des déchets et offrira différentes mesures d'allègement et d'amélioration du tri et du traitement des déchets, une baisse d'impôts ne se justifie pas.

Cette proposition résulte des réflexions développées ci-après.

Situation financière

La fortune nette de la Commune s'élève à **32.7 millions** au 31.12.12 contre 27.6 millions au 31.12.2011 représentant une fortune nette par habitant de CHF 3'458.-.

Avec un fonds de réserves « libre » de 40.2 millions dont près de 30 millions sont destinés aux investissements futurs, la Commune de Lutry peut être considérée comme particulièrement privilégiée.

En outre, les importantes liquidités dégagées par des exercices largement bénéficiaires ont permis de réduire les emprunts de 27 millions au 31 décembre 2006 à moins de 8 millions au 31 décembre 2012.

Durant cette même période, tout en remboursant 19 millions d'emprunts, il a été possible de financer, par la trésorerie communale, plus de 28 millions d'investissements. Malgré cela, la trésorerie à disposition au 31 décembre 2012 s'élève à plus de 23.7 millions, représentant une amélioration des liquidités de 14 millions par rapport à celles du 31 décembre 2006.

Eléments déterminants

Le choix de la Municipalité de proposer le maintien du taux d'imposition actuel pour deux ans repose essentiellement sur les réflexions ayant trait aux éléments suivants :

1. *L'introduction de taxes spécifiques au 1^{er} janvier 2014 pour financer le traitement des déchets*
2. *La stabilité des effets financiers réels constatés depuis la réforme du système péréquatif au 1^{er} janvier 2011*
3. *L'état des réserves à disposition au 1^{er} janvier 2013*
4. *La capacité contributive des contribuables lutryens*
5. *Les investissements importants à réaliser pour le développement futur de la Commune*

2.2 Développement des éléments déterminants

2.2.1 L'introduction de taxes spécifiques au 1^{er} janvier 2014 pour financer le traitement des déchets

Dans son préavis 1192/2013 traitant de l'introduction d'une taxe au sac et d'une taxe de base pour le financement du traitement des déchets, la Municipalité a abordé l'aspect fiscal y relatif.

La Municipalité a privilégié la mise en place d'importantes mesures d'accompagnement comme l'introduction de subventions par habitant et la distribution de sacs gratuits pour certaines catégories de la population, plutôt que de diminuer le taux d'imposition pour compenser les recettes supplémentaires issues de ces nouvelles taxes.

La Municipalité a en effet jugé les mesures proposées plus « sociales » qu'une simple baisse du taux d'imposition qui privilégierait les hauts revenus par rapport à la majeure partie de la population.

De plus, la Municipalité prévoit d'utiliser une partie de ces recettes supplémentaires afin de mettre en place des mesures d'amélioration du tri et du ramassage des déchets qui se feront en plusieurs étapes.

Les coûts supplémentaires issus de ces différentes mesures chiffrées dans le préavis 1192/2013 se résument comme suit :

	Montant en CHF
• Subvention équivalent au montant de la taxe de base	830'000.-
• Distribution de sacs gratuits à chaque naissance	10'000.-
• Distribution de sacs gratuits/an jusqu'à 3 ans révolus	15'000.-
• Distribution de sacs gratuits aux pers. incontinentes	10'000.-
• Lères mesures d'amélioration de la récolte des déchets	145'000.-
Montant total des mesures proposées	1'010'000.-

Sur les CHF 1'530'000.- de recettes supplémentaires qui devraient provenir des taxes spécifiques au financement de la gestion des déchets, CHF 865'000.- seront redistribués aux habitants sous

forme de subventions ou de distribution de sacs gratuits et CHF 145'000.- utilisés pour améliorer la gestion du tri et du ramassage des déchets. Par conséquent, seuls CHF 520'000.- représentant l'équivalent de 0.75 pts d'impôts pourraient faire l'objet d'une réduction de taux.

Toutefois, la Municipalité souhaite pouvoir disposer d'une certaine marge de manœuvre financière dans l'objectif d'améliorer encore à l'avenir le tri et le ramassage des déchets urbains.

De plus, comme le démontre le tableau comparatif de la page 15, une baisse du taux d'imposition de 0.75 pts représente à peine quelques dizaines de francs pour la majorité des contribuables.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas compenser ces recettes supplémentaires par une baisse du taux d'imposition.

2.2.2 La stabilité des effets financiers réels constatés depuis la réforme du système péréquatif au 1^{er} janvier 2011

Contrairement au système péréquatif précédent qui demeurerait particulièrement instable et difficilement mesurable, le système péréquatif introduit au 1^{er} janvier 2011 offre une stabilité et garantit l'autonomie des communes en matière de fiscalité par la suppression du critère de l'« effort fiscal » (taux d'imposition) dans le calcul de la répartition.

Cela signifie que, contrairement au système précédent, *la modification du taux d'impôt, à la hausse comme à la baisse, n'influencera que très peu la participation de la Commune au financement de la péréquation horizontale et de la facture sociale.*

Mais aussi, compte tenu de la stabilité du système, et bien que ce dernier tienne toujours compte des paramètres de l'ensemble des communes vaudoises, il est possible de budgétiser de manière bien plus précise ces charges importantes pour les finances de notre commune (env. 50%).

C'est pourquoi la Municipalité propose le maintien du taux d'imposition actuel pour une durée de **deux ans**.

Pour résumer, le financement de la péréquation indirecte (facture sociale) et directe horizontale (fonds de péréquation) selon le nouveau système péréquatif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est calculé de la manière suivante :

Facture sociale

- *transfert unique en 2011 d'une partie de la facture sociale d'environ 182 millions, des communes à l'Etat compensé par une bascule d'impôt de 6 points au 1^{er} janvier 2011. L'écart entre les 6 points de bascule et le coût réel du transfert d'une partie de la facture sociale des communes à l'Etat est en cours de négociation. Il devrait toutefois être mis à la charge des communes dans le cadre du fonds de péréquation.*

Répartition du solde de la facture sociale entre les communes par :

1. *le versement d'une première couche constitué par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation, gains immobiliers, impôts s/successions-donations) de l'ensemble des communes à hauteur de 50% de ces recettes, ainsi qu'un prélèvement de 30% des impôts sur les frontaliers.*
2. *le versement d'une deuxième couche alimenté par les communes à forte capacité financière (point d'impôt par habitant élevé) par rapport à la moyenne de l'ensemble des communes.*
3. *le solde de la facture sociale financé en points d'impôts, avec un même nombre de points pour toutes les communes.*

Péréquation directe horizontale

Contrairement au système péréquatif précédent qui répartissait à l'ensemble des communes un « pot » commun alimenté à raison de 13 pts d'impôts annuels, le nouveau système ne repose plus sur une alimentation du fonds par le versement de points d'impôts fixes, mais selon les besoins, et peut, par conséquent, varier d'une année à l'autre.

L'alimentation du fonds de péréquation directe horizontale dépend des redistributions aux communes, définies selon plusieurs critères objectifs reposant sur les éléments suivants :

- *couche population* : versement d'un montant par habitant, en fonction de différents seuils de population variant de Fr. 100.-/hab. à partir de 1 habitant à Fr. 1'050.-/hab. pour les communes dès 15'000 habitants.
- *couche solidarité* : versement d'un montant compensatoire, pour les communes financièrement faibles, calculé entre leur capacité financière

par habitant (points d'impôts) par rapport à la capacité financière moyenne cantonale par habitant.

- *dépenses thématiques* : maintien du système actuel pour les dépenses « transports et forêts » avec la conservation des mêmes seuils et modalités de répartition.

Bien que le nouveau système péréquatif soit plus stable et plus facilement « estimable », il reste influençable en fonction notamment des deux paramètres suivants :

- le montant des recettes fiscales et principalement des recettes fiscales aléatoires encaissées
- la proportion des recettes fiscales de l'ensemble des communes vaudoises

A titre de comparaison, les charges « péréquatives » définitives 2011 reposant sur les recettes fiscales 2011 se sont élevées pour Lutry à 19.8 millions soit le 45.5% des recettes fiscales encaissées, contre 23.4 millions en 2012, représentant le 46% des recettes fiscales encaissées. Cette comparaison démontre clairement que la courbe des charges péréquatives est proportionnelle à l'encaissement des recettes fiscales.

2.2.3 Les réserves à disposition au 31.12.2012

Au 31.12.2012, la Commune de Lutry bénéficiait de près de 48 millions de réserves réparties comme suit :

- 6,9 millions de **réserves affectées**
- 0,45 million de **fonds de rénovation** de bâtiments communaux
- 40,2 millions de **réserves libres**, dont les principales sont allouées
 - au financement des investissements futurs pour 30 millions
 - au financement des investissements en cours pour 4,1 millions
 - au fond d'égalisation de la péréquation pour 1,6 million
 - à la provision pour pertes sur débiteurs pour 1,4 million
 - à l'assainissement de la caisse de pensions pour 1 million

2.2.4 La capacité contributive dont la Commune bénéficie

Avec un montant d'impôt communal par habitant de :

- **41524.-** en 2009 au taux de 63 soit un point d'impôt/hab. de Fr. 71.8
 - **41562.-** en 2010 au taux de 63 soit un point d'impôt/hab. de Fr. 72.4
 - **31538.-** en 2011 au taux de 54 soit un point d'impôt/hab. de Fr. 65.5
 - **41015.-** en 2012 au taux de 56 soit un point d'impôt/hab. de Fr. 71.7
- la capacité contributive (recettes fiscales des personnes physiques) de la Commune de Lutry demeure l'une des 25 plus élevées du Canton et la plus élevée des communes de plus de 7'000 habitants, alors que le point d'impôt moyen des communes se situe aux alentours de Fr. 38.-/habitant.

2.2.5 Les investissements importants à réaliser pour le développement futur de la Commune

Afin de pouvoir répondre à certaines exigences légales, mais également dans l'objectif d'offrir à la population des infrastructures modernes et répondant à un besoin, la Commune de Lutry devra faire face ces trois à quatre prochaines années à de nombreux et coûteux investissements importants à savoir notamment

- *La création d'un nouveau collège sur le territoire communal afin de rapatrier d'ici 2016 près de 160 élèves actuellement enclassés dans des communes voisines. La réalisation de ce nouveau collège est estimée à environ 30 millions prévus entre 2016 et 2017.*
- *L'assainissement complet du collège des Pâles datant des années 70 qui ne répond plus aux normes fixées par le département. Ces travaux prévus entre 2014 et 2015 sont estimés à environ 8 millions.*
- *L'aménagement de pavillons provisoires au collège la Croix et la création de 2 classes, d'un réfectoire et d'une classe de réunion dans la partie Nord de la Belle ferme permettant d'accueillir provisoirement une partie des élèves actuellement enclassés dans les communes voisines. Le coût de ces travaux prévus en 2014 est estimé à env 4.5 millions*

- *la création d'un parking souterrain aux « Jardins du Château » prévu entre 2015 et 2016 pour un montant estimatif de 11.5 millions.*
 - *L'assainissement du parking de la Possession pour un montant de l'ordre de 5.7 millions*
- et par la suite à partir de 2017....**
- *La requalification de la RC 780 par le réaménagement de l'entrée Ouest de la Commune (carrefour du Gad-Pont) et la création d'une ligne de bus à haut niveau de service entre Lutry et Pully estimée à 25 millions pour Lutry et la requalification de la RC 770 sur le tronçon Corsy/la Conversion estimée à 15 millions pour Lutry. Ces travaux importants devraient s'étaler sur plusieurs années.*

2.3 Incidences des recettes aléatoires sur la marge d'autofinancement

Les recettes aléatoires peuvent également avoir une influence importante sur la marge d'autofinancement annuelle. Elles peuvent varier considérablement d'une année à l'autre ce qui rend plus difficile l'élaboration d'une planification financière précise.

A partir de l'exercice 2006 et à l'exception de l'exercice 2011, les recettes de fonctionnement étaient suffisantes pour couvrir les charges de fonctionnement même sans l'apport de recettes aléatoires, ce qui témoigne à nouveau de l'excellente capacité contributive dont la Commune jouit.

Bien que ces recettes aléatoires ne soient de loin pas « garanties », elles constituent une manne importante pour le financement des investissements à venir. Cependant, depuis l'introduction au 1^{er} janvier 2011 de la nouvelle péréquation financière, la moitié de ces recettes sont reversées dans le pot commun servant au financement de la facture sociale cantonale.

Par conséquent, la part issue de l'encaissement des recettes aléatoires allouée au fonds de réserve les années précédentes va incontestablement diminuer dans le futur.

Cette constatation conforte la Municipalité dans son choix de ne pas diminuer le taux d'imposition communal.

2.4 Choix de la durée et du maintien du taux d'imposition à 56 pts

La Municipalité estime que malgré des projets d'investissements importants, mais compte tenu des estimations budgétaires 2014 légèrement bénéficiaires, et des réserves à disposition suffisantes, la Commune peut se permettre de maintenir son taux d'imposition actuel fixé à 56 pts pour une période de 2 ans.

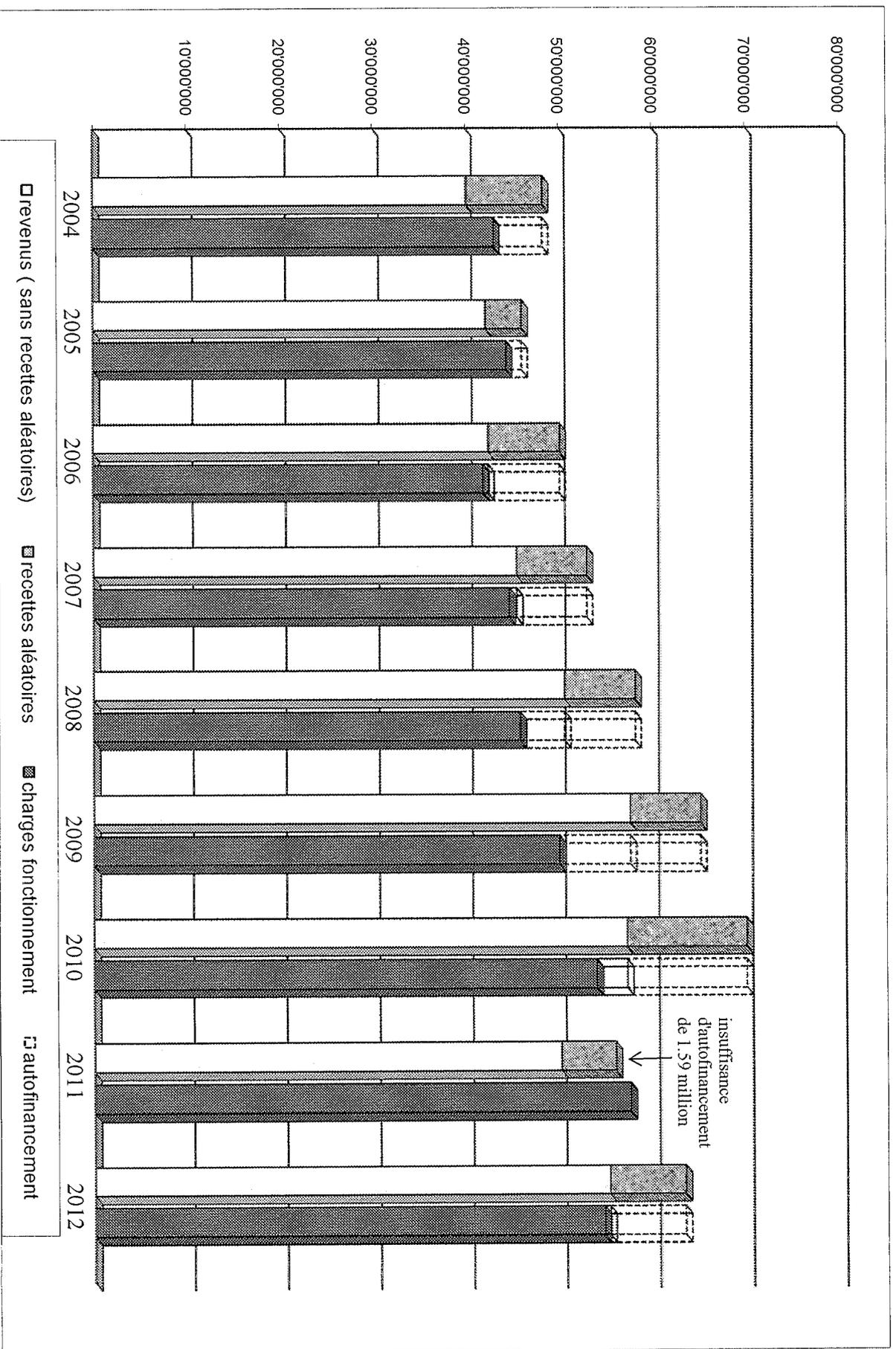
Ceci permettra à la Municipalité de pouvoir compter sur une certaine stabilité financière durant ces deux prochaines années.

De plus, la Municipalité estime que les mesures d'accompagnement proposées au Conseil communal dans le cadre de l'introduction de taxes mixtes pour le financement de la gestion des déchets dès le 1^{er} janvier 2014 sont plus « équitables » et très certainement plus favorable pour une grande majorité de la population, qu'une simple diminution du point d'impôts.

C'est pourquoi, après avoir étudié attentivement les différents critères déterminants, la Municipalité propose au Conseil communal de prolonger de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, le taux d'imposition communal actuel fixé à **56 points** suite à la bascule de 2 pts au 1^{er} janvier 2012.

La Municipalité est persuadée que cette solution est le meilleur compromis en fonction de la situation financière actuelle et des investissements importants à réaliser ces prochaines années, sans mettre en péril les finances communales, tout en proposant au contribuable une certaine stabilité fiscale.

2.5 EVOLUTION DE LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT AVEC OU SANS RECETTES ALÉATOIRES



COMMUNE DE LUTRY - RECAPITULATION

2.6 PLAN PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2011-2016 - ACTUALISE

RECAPITULATION	2011 réalisé	2012 réalisé	2013 projection	2014 prévision	2015 prévision	2016 prévision	TOTAL 2011 - 2016	TOTAL 2014 - 2016
Bâtiments	943'000	766'000	600'000	5'300'000	10'160'000	15'580'000	33'349'000	31'040'000
Aménagement du territoire	0	0	200'000	200'000	700'000	700'000	1'800'000	1'600'000
Routes - Circulation	35'000	813'000	878'000	1'495'000	3'115'000	785'000	7'121'000	5'395'000
Sports et Loisirs	311'000	264'000	20'000	0	0	0	595'000	0
Assainissements	960'000	326'000	815'000	850'000	1'350'000	1'250'000	5'551'000	3'450'000
Lac - ruisseaux	0	28'000	50'000	50'000	0	0	128'000	50'000
Equipements communaux	176'000	334'000	0	1'083'000	8'623'000	10'623'000	20'839'000	20'329'000
Forêts	176'000	0	30'000	30'000	30'000	30'000	296'000	90'000
Achats de terrains	0	0	3'000'000	1'000'000	2'500'000	1'000'000	7'500'000	4'500'000
Informatique	0	35'000	250'000	50'000	50'000	50'000	435'000	150'000
Total Bourse Communale	2'601'000	2'566'000	5'843'000	10'058'000	26'528'000	30'018'000	77'614'000	66'604'000

2.7 Encaissement des impôts communaux de 2002 à 2012

	Comptes 2002	Comptes 2003	Comptes 2004	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	32'224'450.55	33'197'952.35	26'016'737.90	29'517'472.70	30'590'947.25	32'651'170.60
Impôt sur le revenu	25'348'826.05	26'227'036.90	20'619'500.70	24'007'403.70	24'706'970.35	26'293'094.65
Impôt sur la fortune	5'935'786.80	6'056'939.10	4'723'752.80	4'557'573.25	4'576'105.40	5'389'060.55
Impôt à la source	513'007.50	3'793'663.30	310'436.10	288'297.30	461'972.25	395'189.80
Impôt spécial des étrangers	426'830.20	534'613.05	363'048.30	664'198.45	845'899.25	573'825.60
Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales	9'103'357.45	882'699.65	1'609'375.50	1'155'682.90	1'239'925.05	1'633'643.30
Impôt sur le bénéfice	772'532.20	699'914.80	1'456'900.35	1'053'881.10	1'031'815.35	1'475'494.85
Impôt sur le capital	59'628.75	97'053.85	99'138.15	100'422.50	136'738.20	100'316.95
Impôt complémentaire sur les immeubles	78'196.50	85'731.00	53'337.00	1'379.30	71'371.50	57'831.50
Autres impôts divers	7'536'867.75	3'684'428.15	8'827'633.90	3'816'346.60	7'570'083.10	7'455'634.45
Impôt foncier	1'053'873.90	1'114'072.95	1'150'420.05	1'193'975.70	1'236'671.75	1'299'138.45
Droits de mutation	1'551'414.75	1'383'190.75	1'333'987.65	1'233'720.85	1'486'736.50	2'117'908.45
Successions et donations	4'664'225.80	1'012'055.45	6'145'240.85	1'180'460.35	4'638'700.90	3'806'234.40
Impôt sur les chiens	41'250.00	42'950.00	42'700.00	39'950.00	39'680.00	38'675.00
Récupération après défalcons	6'246.45	11'012.30	44'065.35	24'175.35	25'302.00	16'606.80
Patentes - tabacs, boissons	23'267.10	3'009.35	9'050.00	8'887.50	9'031.25	9'161.25
Intérêts moratoires	196'589.75	118'137.35	102'170.00	135'176.85	133'960.70	167'910.10
Total chapitre 210	40'671'675.75	37'765'080.15	36'453'747.30	34'489'502.20	39'400'955.40	41'740'448.35
Impôt sur les gains immobiliers	514'760.15	644'511.30	663'626.45	1'440'395.35	1'515'956.50	1'576'204.90
Total général	41'186'435.90	38'409'591.45	37'117'373.75	35'929'897.55	40'916'911.90	43'316'653.25
Taux d'imposition	81.5%	81.5%	63%	63%	63%	63%
Valeur d'un point d'impôt	405'602	417'115	437'663	486'853	504'119	543'285

	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Comptes 2011	Comptes 2012
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques					
Impôt sur le revenu	36'852'721.16	42'073'352.31	42'448'265.79	33'180'548.60	37'833'587.15
Impôt sur la fortune	28'544'052.66	33'431'246.36	30'974'364.96	26'019'074.80	30'889'119.37
Impôt à la source	6'234'268.25	6'626'415.25	5'412'800.25	4'292'046.11	4'745'255.07
Impôt spécial des étrangers	1'308'252.65	951'258.60	3'642'789.38	1'269'668.64	935'628.88
	766'147.60	1'064'432.10	2'418'311.20	1'599'759.05	1'263'583.83
Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales					
Impôt sur le bénéfice	1'314'277.60	1'709'837.35	2'030'517.50	1'431'105.80	1'536'790.70
Impôt sur le capital	1'026'260.60	1'611'973.30	1'807'159.95	1'260'969.10	1'362'452.35
Impôt complémentaire sur les immeubles	199'235.00	10'676.05	135'050.55	87'881.20	63'382.35
	88'782.00	87'188.00	88'307.00	82'255.50	110'956.00
Autres impôts divers					
Impôt foncier	7'367'199.61	7'748'241.89	12'949'012.56	6'284'770.74	8'464'289.61
Droits de mutations	1'369'138.55	1'424'039.55	1'490'996.10	1'582'537.30	1'656'303.65
Successions et donations	1'531'437.75	1'460'033.15	1'953'658.10	1'715'209.40	1'419'221.25
Impôt sur les chiens	4'234'523.80	4'536'066.15	9'157'229.80	2'553'500.40	4'841'102.90
Récupération après défalcactions	39'700.00	39'100.00	41'100.00	42'800.00	40'450.00
Patentes - tabacs, boissons	1'7982.25	92'112.94	52'926.48	109'566.81	56'548.00
Intérêts moratoires	10'377.15	10'154.30	11'064.10	11'873.75	10'887.40
	164'040.11	186'735.80	242'037.98	269'283.08	439'776.41
Total chapitre 210	45'534'198.37	51'531'431.55	57'427'795.85	40'896'425.14	47'834'667.46
Impôt sur les gains immobiliers	1'762'359.85	1'508'239.20	1'685'418.35	1'534'055.05	1'817'972.85
Total général	47'296'558.22	53'039'670.75	59'113'214.20	42'430'480.19	49'652'640.31
Taux d'imposition	63%	63%	63%	54%	56%
Valeur d'un point d'impôt	604'416	693'587	704'610	639'433	701'061

2.8 Comparaison entre les communes du canton

Comparaison des taux d'imposition 2013 entre les 319 communes vaudoises

communes vaudoises	taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales
taux le plus bas	39 pts
taux le plus élevé	84 pts
Moyenne cantonale	70 pts
Lutry	56 pts
<i>position de Lutry</i>	<i>18^{ème} rang des communes ayant le taux d'imposition le plus bas</i>

Le tableau comparatif des arrêtés d'imposition de l'ensemble des 326 communes vaudoises pour 2013 résumé ci-dessus permet de faire ressortir un certain nombre d'éléments importants, notamment :

- La fourchette d'impôt se situe entre 39 pts et 84 pts représentant encore un écart de 45 pts malgré la péréquation mise en place dès 2001 dans l'objectif de réduire cet écart.
- Le taux d'impôt moyen communal se situe à 70 pts contre 56 pts pour Lutry, soit 14 pts de moins que la moyenne cantonale. Il demeure l'un des plus bas du canton et le plus bas des communes de plus de 7'000 habitants.
- Le point d'impôt communal moyen par habitant représente un montant de Fr. 38.- contre Fr. 71.- pour Lutry.
- La durée de l'arrêté d'imposition a été fixée pour :
 - 1 année dans 253 communes, dont Lutry
 - 2 ans dans 50 communes
 - 3 ans dans 3 communes
 - 4 ans dans 4 communes
 - 5 ans dans 9 communes

Comparaison de l'incidence des écarts de taux pour le contribuable entre les communes de plus de 9'000 habitants

Il est intéressant de comparer l'incidence de l'écart de taux d'imposition sur les impôts communaux entre les différentes communes.

A titre de comparaison, de toutes les communes du canton dont la population est supérieure à 9'000 habitants, la Commune de Lutry peut toujours se prévaloir d'avoir pu conserver le taux d'imposition le plus bas en 2013, malgré la part importante des charges péréquatives auxquelles elle doit faire face.

Afin de mieux représenter l'incidence de ces écarts de taux entre les différentes communes sur l'encaissement de l'impôt communal pouvant atteindre **jusqu'à Fr. 2'039.-/an** entre un contribuable de Lutry et un contribuable de Lausanne qui est célibataire et a un revenu imposable de Fr. 100'000.-, il a été fait 2 comparaisons :

- pour un célibataire sans enfant
- pour un couple marié avec 2 enfants

Les taux d'imposition classés par ordre croissant pour les communes du canton supérieures à 9'000 habitants se présentent comme suit :

Communes	Taux 2013	Impôt communal s/revenu 100'000.- pour un célibataire sans enfant	Impôt communal s/revenu 100'000.- pour un couple avec 2 enfants
Lutry	56	4'963.-	3'455.-
Nyon	61	5'406.-	3'764.-
Ecublens	62	5'495.-	3'825.-
Gland	62.5	5'539.-	3'856.-
Pully	63	5'584.-	3'887.-
La Tour-de-Peilz	66	5'850.-	4'072.-
Montreux	66	5'850.-	4'072.-
Morges	68.5	6'071.-	4'226.-
Vevey	73	6'470.-	4'504.-
Pully	73.5	6'514.-	4'535.-
Yverdon	76.5	6'780.-	4'720.-
Renens	78.5	6'957.-	4'843.-
Lausanne	79	7'002.-	4'874.-

2.9 Incidence d'une diminution du taux d'imposition communal

Afin de permettre à chaque conseiller communal de se faire une idée précise sur les incidences d'une diminution du taux d'imposition, la Municipalité a choisi de présenter 2 simulations distinctes qui tiennent compte de l'introduction de la taxe sur les déchets au 1^{er} janvier 2014.

La 1^{ère} simulation tient compte d'une réduction du point d'impôt de 0.75 correspondant à la différence entre les recettes issues des nouvelles taxes mixtes (taxe au sac + taxe de base) pour le financement du traitement des déchets et les charges résultant des mesures d'accompagnement et des lèges mesures d'amélioration du tri des déchets.

La 2^{ème} simulation tient compte d'une réduction de 2 points d'impôts équivalents au montant des recettes supplémentaires issues des nouvelles taxes mixtes (taxe au sac + taxe de base) pour le financement du traitement des déchets, diminué des coûts relatifs aux mesures d'amélioration du tri des déchets.

Conséquences pour la Commune de Lutry

En cas de variation de 0.75 pt du coefficient d'impôts (1^{ère} simulation)

	Au taux de 55.25* (- 0.75pt)
- Variation des recettes fiscales	- 525'000.-
- Variation des charges péréquatives	plus d'incidence
- Variation de la capacité financière par année	= 525'000.-

En cas de variation de 2 pts du coefficient d'impôts (2^{ème} simulation)

	Au taux de 54* (- 2pts)
- Variation des recettes fiscales	- 1'400'000.-
- Variation des charges péréquatives	plus d'incidence
- Variation de la capacité financière par année	= 1'400'000.-

* 1 point d'impôts = 700'000.-

Conséquences pour le contribuable lutrien

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer en franc et en % sur le montant global des impôts communaux et cantonaux, quelles seraient les incidences annuelles pour le contribuable lutrien en cas de baisse 0.75 pt et de 2 pts d'impôts.

Il a été tenu compte pour les simulations de revenus impossibles pour les classes les plus représentées et représentatives par tranche à savoir :

- 70'000.- (pour la tranche entre 10'000.- et 100'000.-)
- 120'000.- (pour la tranche entre 100'000.- et 200'000.-)
- 250'000.- (pour la tranche entre 200'000.- et 300'000.-)

En cas de baisse de 0.75 pt du coefficient d'impôts (simulation 1)

Situation du contribuable	Revenu impossible 70'000.-		Revenu impossible 120'000.-		Revenu impossible 250'000.-	
	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en Fr.	en %	en Fr.	en %	en Fr.	en %
Célibataire	-41.-		-85.-		-220.-	
Marié sans enfant	-33.-	-0.4%	-69.-	-0.5%	-186.-	-0.4%
Marié 1 enfant	-31.-		-63.-		-175.-	
Marié 2 enfants	-28.-		-56.-		-163.-	

En cas de baisse de 2 pts du coefficient d'impôts (simulation 2)

Situation du contribuable	Revenu impossible 70'000.-		Revenu impossible 120'000.-		Revenu impossible 250'000.-	
	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en Fr.	en %	en Fr.	en %	en Fr.	en %
Célibataire	-108.-		-227.-		-586.-	
Marié sans enfant	-89.-	-1%	-183.-	-1.4%	-496.-	-1%
Marié 1 enfant	-82.-		-168.-		-466.-	
Marié 2 enfants	-75.-		-150.-		-434.-	

3. RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION

3.1 Préambule

L'arrêté d'imposition 2013 avait été adopté par le Conseil communal le 6 novembre 2012 pour une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 au taux d'impôt de 56 pts. La décision de fixer l'arrêté d'imposition 2013 pour une durée d'une année reposait essentiellement sur les incidences encore méconnues relatives au financement du traitement des déchets par l'introduction de taxes mixtes et des répercussions de ces dernières sur le taux d'imposition communal. Maintenant que ces incidences sont connues et que des propositions concrètes d'allègement de ces taxes par le biais d'autres mesures qu'une baisse d'impôt ont été proposées au Conseil communal, la Municipalité estime qu'elle est en mesure de proposer un renouvellement de l'arrêté d'imposition au taux de 56 pour une période de 2 ans.

3.2 Bases légales

En application de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), le nouvel arrêté d'imposition 2013 devrait, en principe, être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre 2013. Ce délai a été reporté au 1^{er} novembre 2013 par l'autorité de surveillance des finances communales, compétente en la matière.

3.3 Durée et taux

Compte tenu des éléments développés précédemment, et afin de stabiliser quelque peu le taux d'imposition qui a subi deux bascules consécutives, la Municipalité propose de fixer un arrêté d'imposition pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 et de maintenir le taux d'imposition actuel fixé à 56 pts.

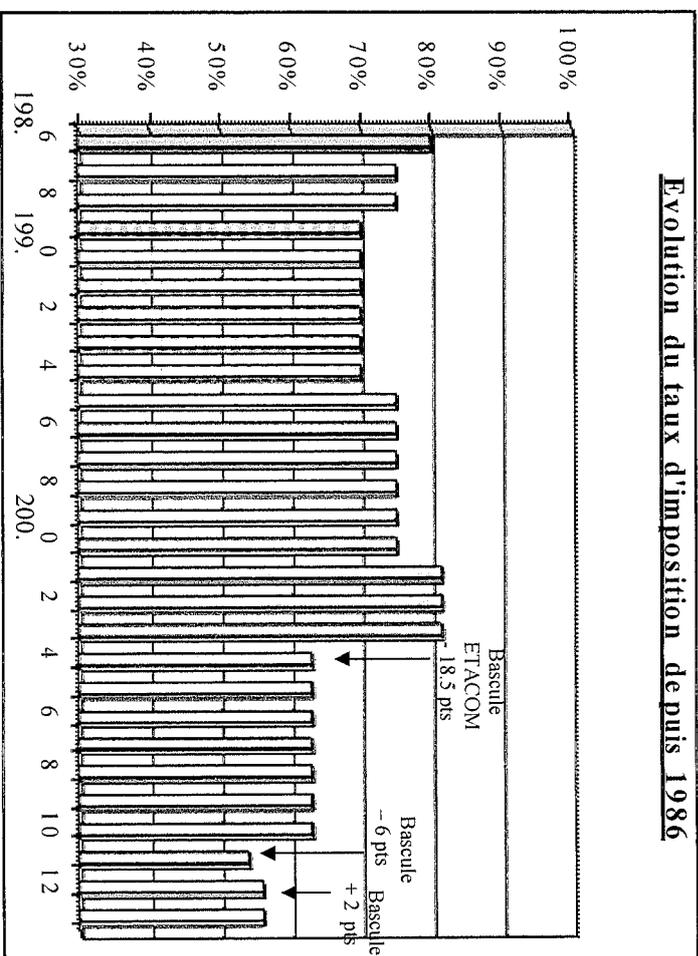
3.4 Renouvellement des conditions de l'arrêté d'imposition et commentaires

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur :

- a) le revenu et la fortune des personnes physiques;
- b) le bénéfice net et le capital des sociétés;
- c) les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- d) l'impôt spécial dû par les étrangers.

3.5 Taux de perception des autres impôts

La Municipalité a étudié attentivement l'opportunité de modifier les taux de perception des autres impôts. Cependant, étant donné la suppression au 1^{er} janvier 2011 de l'impôt sur les successions et donaton en ligne directe descendante, acceptée par le Conseil communal et compte tenu des impacts de cette décision sur les rentrées fiscales, la Municipalité n'a, pour le moment, pas jugé opportun de modifier le taux de perception des autres impôts pour les années 2014 et 2015.



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Lavaux-Oron
Commune de Lutry

ARRETE D'IMPOSITION pour les années 2014 et 2015

Le Conseil communal de Lutry

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les Impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2014, les impôts suivants :

1 **Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 56 % (1)

2 **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base 56 % (1)

3 **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 56 % (1)

4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**
Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des Immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) : par mille francs

0,70 Fr.
0,50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 **Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier.

néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 **Droits de mutation, successions et donations**

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

50 cts

en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat
en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat
entre non parents : par franc perçu par l'Etat

néant
néant
100 cts
100 cts

8 **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**
par franc perçu par l'Etat

50 cts

9 **Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer

néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prévoient le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Adopté en séance de Municipalité du 2 septembre 2013

Le Conseil communal de Lutry,

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY

- vu le préavis de la Municipalité
- oui le rapport de la Commission des finances

Le Syndic :

Le Secrétaire :

décide :

J.-A. CONNE

D. GALLEY

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2014 et 2015 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

Conseiller municipal délégué : M. Jacques-André CONNE

